



CHARTRE DE GOUVERNANCE DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL-H DU TERRITOIRE BASSEE MONTOIS

I-Préambule

La compétence en matière « d'élaboration, d'approbation et de suivi du Plan local d'urbanisme » a été transférée à la Communauté de communes par arrêté préfectoral du 6 juin 2016.

Sur cette base, l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Bassée Montois a été prescrite par délibération du conseil communautaire du 21 février 2017. Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal a été arrêté par le conseil communautaire et soumis à l'enquête publique fin 2019.

Les avis rendus par les personnes publiques associées justifient des modifications importantes du projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté et une prise en compte des recommandations de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale, notamment en ce qui concerne l'impact des grands projets de Seine (projet de mise à grand gabarit de la Seine entre Bray-sur-Seine et Nogent-sur-Seine ainsi que le projet de casiers-pilote de la Bassée). Les modifications à apporter ne remettent fondamentalement pas en cause les orientations et objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), lesquels transcrivent bien la vision du territoire de la Communauté de communes pour la prochaine décennie néanmoins certaines modifications peuvent présenter un caractère plus substantiel au regard de l'évolution du contexte législatif et réglementaire d'où la nécessité de procéder à des ajustements et à un nouveau questionnement de contenu dès la phase de diagnostic du processus d'élaboration.

Au surplus, il s'agit de profiter de la reprise des études pour intégrer un volet « H » pour habitat considérant les avantages à joindre les deux démarches ensemble : projet de territoire commun et partagé, gouvernance simplifiée, optimisation des plannings, liens juridiques étroits entre le PLUi et le volet habitat, réflexions croisées renforcées, synergie entre les politiques d'aménagement et d'habitat d'autant que notre territoire intègre désormais deux Petites Villes de Demain, à savoir Bray-sur-Seine et Donnemarie-Dontilly.

Ce choix exprime une réelle volonté de travailler ensemble sur la planification et sur un projet commun d'aménagement de notre territoire qui doit répondre au mieux aux besoins des habitants, y compris en matière de politique locale de l'habitat.

Si le PLUi-H ne doit et ne peut être l'addition des différents PLU communaux, il doit se nourrir des réalités du terrain, dans la mesure où sa traduction réglementaire se fera à l'échelle de la parcelle et la délivrance des autorisations d'urbanisme se fait par les maires. La connaissance du territoire par les élus municipaux, leurs liens privilégiés avec les habitants, en font des acteurs majeurs de l'élaboration du PLUi-H.

La démarche d'élaboration du PLUi-H doit être organisée au travers d'échanges, de partages et de réflexions. Aussi, dans le cadre des démarches de lancement de l'élaboration des PLUi-H, les territoires peuvent traduire dans une charte de gouvernance leur vision de la concertation entre les communes et ses modalités. La question de la représentativité et de l'écoute de chacune des communes est très importante, c'est pour cette raison, qu'une charte ayant pour objectif d'organiser les grandes lignes du processus décisionnel pour l'élaboration du PLUi-H sera soumise à l'approbation du Conseil communautaire.

II-Nos valeurs pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal-H

Au travers de cette charte, les élus de la Communauté de Communes affirment leurs objectifs pour la réalisation du PLUi-H :

1) Exprimer un projet de territoire

Le PLUi-H sera un outil au service des projets : il sera la traduction réglementaire du souhait de développement et d'aménagement du territoire pour les 10 à 15 ans à venir. Elaborer un PLUi-H permettra d'écrire ensemble l'avenir de notre territoire et définir les grandes orientations de notre action publique. Le PLUi-H permettra de répondre aux besoins des habitants actuels mais aussi de réfléchir aux besoins futurs liés à l'attractivité du territoire.

2) Travailler en collaboration avec les Communes

Le PLUi-H sera un document issu d'une construction conjointe avec l'ensemble des Communes pour permettre une réponse aux préoccupations de chacun. Aussi, chaque commune sera au cœur de l'élaboration du PLUi-H. Cette collaboration s'organisera autour de différentes instances, permettant une information et une participation de chacun aux différentes phases de la procédure. Un aller-retour permanent entre la Communauté de Communes et les Communes sera donc institué pour garantir cette collaboration en continue.

3) S'adapter à la diversité de notre territoire

La mise en place du PLUi-H devra préserver les identités communales. Il s'agira de faire du PLUi-H un outil adapté aux spécificités locales et communales. De façon à organiser plus facilement les réunions publiques sectorielles/thématiques et les réunions de communication auprès des communes, un découpage de la Communauté de Communes sera fait en quatre secteurs distincts.

4) Maintenir la compétence de chaque Maire

Le PLUi-H permettra de partager un socle commun en matière de réglementation du droit des sols, mais chaque Maire restera compétent en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme sur sa commune.

III-Les instances de collaboration

Afin de garantir une bonne collaboration avec l'ensemble des communes pour la construction du projet de territoire, la gouvernance du plan local d'urbanisme intercommunal-H est organisée autour des instances particulières suivantes :

LE COMITE DE SUIVI

Fonction : Suivi et pilotage technique du processus PLUIH

Composition :

- Président de la CCBM
- Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace
- Directrice Générale des Services de la CCBM
- Responsable du Pôle de développement local
- Un représentant de la Direction Départementale des Territoire de Seine-et-Marne (sur sollicitation)

Sa composition peut varier : pourront y être conviés des personnes, y compris extérieures, en fonction des problématiques traitées.

Réunions : autant que de besoin

LE COMITE DE PILOTAGE (COPIL)

Fonction : Pilotage politique et co-construction des propositions avant leur présentation aux maires, à la conférence intercommunale des maires, au conseil communautaires ainsi qu'aux personnes publiques associées (PPA)

Composition : Bureau communautaire (15 personnes)

Réunions : à chaque étape clé

LES GROUPES DE TRAVAIL

Fonction : Contributions politiques par regroupements de communes : constats, orientations et règles communes. Groupes de travail thématique ou sectoriel

Composition :

- Les maires et adjoints à l'urbanisme de chaque commune, regroupés en secteurs (4 à 6 pour l'ensemble des communes)
- Les conseillers communautaires (les vice-présidents étant chargés de représenter l'intérêt communautaire) répartis dans les groupes
- chaque commune doit participer à un groupe, 4 groupes de 20 personnes environ

LES CELLULES COMMUNALES

Fonction : Contributions politiques communales - spécificités communales

Composition :

- Le maire et 1 adjoint (à l'urbanisme) OU une personne (maire ou adjoint)
- Possibilité d'associer d'autres élus ou le secrétaire de mairie

LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DES MAIRES

Fonction : Débat d'orientation politique

Composition : 42 Maires

Réunions : Deux réunions obligatoires (dont celle au lancement de la procédure) + une réunion envisageable pour débattre du PADD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Fonction : Délibération à l'échelle communautaire

Composition : 60 élus communautaires

Réunions : pour arrêter le projet de PLUi-H et approuver le PLUi-H

LES CONSEILS MUNICIPAUX

Fonction : Débat et délibération à l'échelle communale

Composition : Elus municipaux

Réunions : Débat sur le PADD (obligatoire) et avis sur les OAP et le règlement (facultatif)

LES REUNIONS PUBLIQUES

Fonction : Restitutions/débat

Composition : Habitants/grand public

Réunions : 2 réunions x 4 secteurs géographiques aux étapes suivantes

- Diagnostic/PADD
- POA/OAP/Règlement

IV- Les engagements politiques assurant la collaboration durant la procédure d'élaboration du PLUI

- ❖ L'assiduité et l'engagement personnel des participants aux différentes instances est une condition de réussite de l'élaboration du PLUi-H dans le calendrier imparti.
- ❖ Chaque étape du projet fera l'objet d'une validation en amont.
- ❖ Des dossiers préparatoires seront envoyés aux membres des différentes instances ici présentées avant chaque séance en fonction des nécessités liées à l'ordre du jour.
- ❖ Dans le respect du projet intercommunal, les communes feront connaître leurs éventuels points de désaccord, de façon justifiée et argumentée (note, plans,...) ; une nouvelle réflexion (dont les modalités seront établies par le COPIL) sera effectuée afin de déterminer des solutions possibles, le cas échéant. L'officialisation d'un désaccord majeur donnera lieu à un échange de courrier entre le maire et le Président de la Communauté de Communes.
- ❖ Après enquête publique et rapport du commissaire enquêteur, la Conférence intercommunale des Maires approuvera la nature des amendements à apporter avant approbation du document par le Conseil Communautaire.
- ❖ Le COPIL peut créer des groupes de travail complémentaires selon le besoin.

La Charte de Gouvernance établie se veut évolutive et peut être améliorée, adaptée en fonction de l'évolution de la procédure et des questions qui se poseront.